

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

JPM Global Equities Fund

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 529900UVBCD39GT3X913

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social	☒ Ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut un large éventail de caractéristiques E/S par des critères d'inclusion et d'exclusion. Au moins 51 % est investi dans des sociétés présentant des caractéristiques E/S positives; certaines activités et violations de normes sont exclues.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs comprennent au moins 51 % d'investissements présentant des caractéristiques E/S positives, des scores environnementaux ou sociaux dans les 80 % supérieurs des pairs, les exclusions et au moins 20 % d'investissements durables.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les investissements durables contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux par une contribution positive des activités ou un leadership par rapport aux pairs. Au moins 20 % des actifs sont investis durablement.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Chaque investissement durable est évalué selon le principe d'absence de préjudice important au moyen des indicateurs PAI, des garanties minimales, du filtrage normatif et des exclusions.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI obligatoires servent à évaluer l'absence de préjudice important. Des seuils environnementaux et sociaux sont appliqués avant de qualifier un investissement de durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les exclusions normatives évaluent les sociétés au regard des Principes directeurs de l'OCDE, des principes de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des normes de l'OIT et du Pacte mondial.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

La stratégie combine analyse fondamentale, critères d'inclusion ESG, exclusions fondées sur les valeurs et les normes et contrôle de la bonne gouvernance. Au moins 51 % présente des caractéristiques E/S positives et 20 % est durable.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Sont contraignants: au moins 51 % présentant des caractéristiques E/S positives, les exclusions fondées sur les valeurs et les normes, l'exclusion des contrevenants connus à la bonne gouvernance et au moins 20 % d'investissements durables.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Tous les investissements, hors liquidités et dérivés, sont contrôlés afin d'exclure les contrevenants connus aux bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant la gestion, les relations de travail, la rémunération et la fiscalité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Au moins 51 % des actifs est aligné sur les caractéristiques E/S et au moins 20 % des actifs est constitué d'investissements durables. Le solde peut comprendre liquidités, dérivés et positions non alignées.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les dérivés ne servent pas à atteindre les caractéristiques E/S. Ils peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

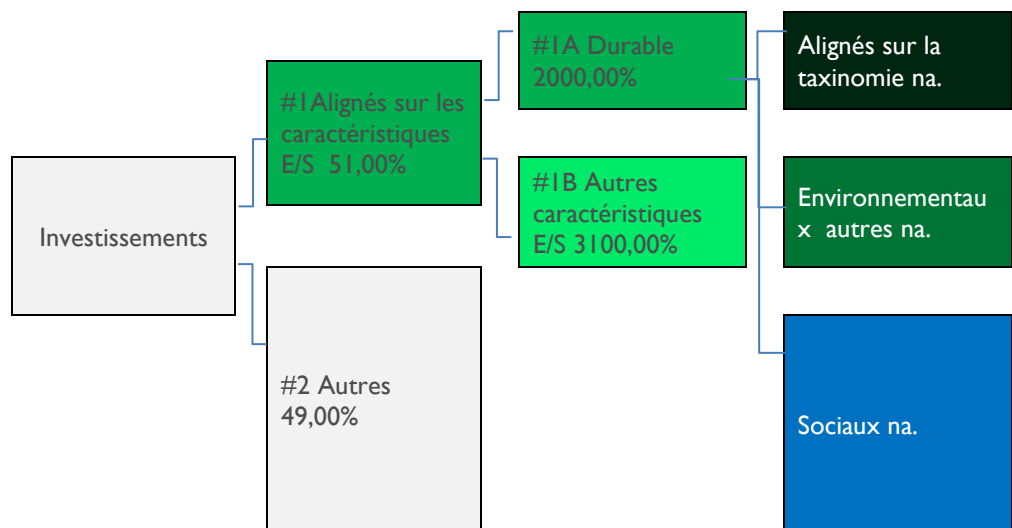
Les dérivés ne contribuent pas aux caractéristiques E/S promues et relèvent des autres investissements lorsqu'ils sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- la sous-catégorie #1 B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le compartiment ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE. Le minimum est de 0 %.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne prend aucun engagement minimal concernant les activités liées au gaz fossile ou au nucléaire conformes à la taxinomie.

le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'EUE?(1)

☐	Oui	☐	Dans le gaz fossile	☐	Dans l'énergie nucléaire
☒	Non				

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités

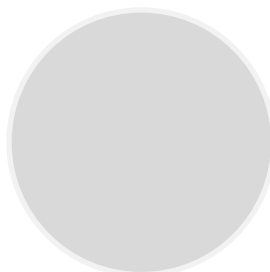
économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie: non gaz fossile et l'énergie nucléaire
0,00%

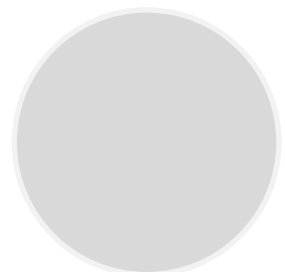
Non alignés sur la taxinomie
100,00%



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie: non gaz fossile et l'énergie nucléaire
0,00%

Non alignés sur la taxinomie
100,00%



Ce graphique représente 0,00% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %, obligations souveraines incluses ou exclues.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non. Aucun engagement minimal ne concerne les activités liées au gaz fossile ou au nucléaire conformes à la taxinomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non. La part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le gaz fossile et le nucléaire est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

0%

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La part d'investissements durables environnementaux non alignés sur la taxinomie relève de l'engagement durable global de 20 %; aucun minimum distinct n'est fixé.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Aucun minimum distinct n'est fixé pour les investissements socialement durables; ils peuvent relever de l'engagement durable d'au moins 20 %.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Les autres investissements comprennent les liquidités, les dérivés de gestion efficace et les positions ne répondant pas aux critères E/S ou durables. Les garanties minimales et contrôles de gouvernance décrits s'appliquent.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur www.jpmorganassetmanagement.lu, sous le compartiment concerné et la rubrique ESG Information.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

